



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 11 janvier 2022 à 19h45, en visioconférence conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, aux règles sanitaires du ministère de la Santé et des Services sociaux et particulièrement aux modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, à laquelle séance sont présents:

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire de monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes. Considérant les règles sanitaires du ministère de la Santé et des Services sociaux et des obligations gouvernementales à cet effet, les citoyens pouvaient transmettre leurs questions par courriel ou par téléphone auprès de la direction générale avant midi, le jour de la présente séance.

Quatre questions ont été reçues, la directrice générale pose les questions au maire, qui donne réponse. Le tout est disponible sur la vidéo du conseil prise séance tenante, sur le site Internet de la Municipalité.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

01-01-2022

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2 Période de questions

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption
- 2.2 Procès-verbal – Adoption
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption
- 2.4 États comparatifs – Dépôts
- 2.5 Code d'éthique et de déontologie des élus.es – Adoption
- 2.6 Signature des chèques et autres – Autorisation
- 2.7 Représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec - Désignation
- 2.8 Déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » - Appui
- 2.9 Matériel informatique – Acquisition - Ratification
- 2.10 Fonds Covid-19 – Aide financière aux municipalités – Prendre acte

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Règlement modifiant le plan d'urbanisme – Adoption
- 7.2 Règlement modifiant le règlement de zonage - Adoption
- 7.3 Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption
- 7.4 Comité consultatif d'urbanisme - Nomination

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Suppresseur 2HP – Acquisition - Ratification
- 8.2 Détecteur de CO₂ – Contrat de service relatif aux programmes de maintenance – Approbation



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

- 8.3 Usine d'épuration des eaux usées – Démolition – Approbation
- 8.4 RH – Journalier aux travaux publics – Ouverture de poste - Approbation
- 8.5 Usine d'épuration des eaux usées – Règlement d'emprunt - Mandat

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 PRIMADA – Subvention – Refus – Prendre acte

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTION

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

02-01-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et des deux séances extraordinaires du 21 décembre 2021 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 et des deux séances extraordinaires du 21 décembre 2021.

2.3 Comptes payés et à payer - Adoption

03-01-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenus les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	50 342,95 \$
Salaires payés	70 001,74 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	172 770,72 \$
-----------------	---------------



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

2.4 États comparatifs - Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 31 décembre 2021 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Code d'éthique et de déontologie des élus.es - Adoption

04-01-2022

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 579-2021 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remis aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement était disponible pour le public sur le site Internet de la Municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

CONSIDÉRANT qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement ainsi que la mention de la date et de l'heure où est prévue son adoption a été donné le 22^{ième} jour de novembre 2021 et publié le même jour sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption à l'exception du contenu rendu obligatoire par le chapitre 31 des Lois refondus de 2021 (LQ, 2021, c. 31);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 579-2021 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus.es.

2.6 Signature des chèques et autres – Autorisation

05-01-2022

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a procédé à la nomination de Madame Micheline Martel au poste de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 203 du Code municipal du Québec « Tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et la greffière-trésorière ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacances dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par la greffière-trésorière. »;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité à signer tous les chèques émis et billets ou autres consentis par la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton conjointement avec le maire, monsieur Réjean Rajotte; et

D'AUTORISER monsieur Martin Doucet maire-suppléant à signer tous les chèques émis et billets ou autres consentis par la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire, monsieur Réjean Rajotte; et

D'AUTORISER madame Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer tous les chèques émis et billets ou autres consentis par la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins de la Vallée d'Acton, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la directrice générale et greffière-trésorière madame Micheline Martel.

2.7 Représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec - Désignation

06-01-2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité auprès de Revenu Québec afin d'avoir accès au dossier de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de pouvoir obtenir les informations utiles dans l'exercice de ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot pour les aspects suivants :

- À inscrire la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à ClicSécur- Entreprises;
- À gérer l'inscription de la Municipalité à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de «*Mon dossier*» pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Municipalité une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de la Municipalité et à agir au nom et pour le compte de la Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne); et

DE DÉSIGNER madame Sylvie Vanasse pour agir à titre de co-responsable auprès de Revenu Québec avec les mêmes pouvoirs et obligations que la personne responsable.



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

2.8 Déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » - Appui

07-01-2022

CONSIDÉRANT que la campagne nationale de mobilisation qui, depuis 2016, unit les différents secteurs de l'action communautaire autonome de partout au Québec pour une société plus juste où les droits humains sont pleinement respectés et réclame au gouvernement qu'il soutienne adéquatement l'action communautaire autonome par l'augmentation de son financement et le respect de son autonomie, tout en réalisant la justice sociale, notamment en réinvestissant massivement dans les services publics et les programmes sociaux;

CONSIDÉRANT que les revendications de la campagne nationale « Engagez-vous pour le communautaire » visent l'augmentation du financement à la mission à un niveau suffisant, l'indexation annuelle des subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement, le respect de l'autonomie des organismes communautaires et la réalisation de la justice sociale et le respect des droits;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté sa résolution 21-11-457 par laquelle elle appuie la déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire » et les revendications de la campagne nationale et invite les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à appuyer la déclaration commune;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est favorable à cet appui;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la déclaration commune « Engagez-vous pour le communautaire»; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Corporation de développement communautaire des Maskoutains.

2.9 Matériel informatique – Acquisition - Ratification

08-01-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin pour l'acquisition de deux ordinateurs portables et d'un écran pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Accès info, suite aux demandes transmises;

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de procéder à la commande rapidement compte-tenu des délais de commandes et livraison, dont les membres du conseil ont permis en séance de plénier la commande immédiate étant à être ratifiée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'acquisition d'équipements informatiques auprès de la compagnie Accès Info, comprenant deux ordinateurs portables au montant de 1 200 \$, avant les taxes applicables et



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

d'un écran d'ordinateur au montant de 190 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 4 janvier 2022.

2.10 Fonds Covid-19 – Aide financière aux municipalités – Prendre acte

09-01-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-12-485 de la MRC des Maskoutains, datée du 8 décembre 2021, mentionnant l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 9 050 \$ pour chaque municipalité de son territoire et dont la date de réclamation est au maximum le 30 juin 2022 et utilisable selon les critères énoncés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prend connaissance de ladite correspondance et profitera de l'opportunité pour se munir d'équipement en lien avec les dépenses admissibles pour pourvoir obtenir l'aide financière au bénéfice de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 21-12-485 de la MRC des Maskoutains, datée du 8 décembre 2021, mentionnant l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 9 050 \$ pour chaque municipalité, afin de se munir des équipements admissibles pour la Municipalité.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Règlement modifiant le plan d'urbanisme – Adoption

10-01-2022

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 581-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement était disponible pour le public sur le site Internet de la Municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à l'avis public donné à cet effet le 17 novembre dernier, dont un lien pour assister à la consultation était disponible sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci et que certaines corrections mineures ont été apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 581-2021 modifiant le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale.

7.2 Règlement modifiant le règlement de zonage - Adoption

11-01-2022

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 582-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement était disponible pour le public sur le site Internet de la Municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à l'avis public donné à cet effet le 17 novembre dernier, dont un lien pour assister à la consultation était disponible sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci et que certaines corrections mineures ont été apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 582-2021 modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans la zone agricole et la gestion de la fonction commerciale.



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

**7.3 Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou
d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption**

12-01-2022

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 583-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement était disponible pour le public sur le site Internet de la Municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à l'avis public donné à cet effet le 17 novembre dernier, dont un lien pour assister à la consultation était disponible sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la directrice générale et greffière-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci et que certaines corrections mineures ont été apportées entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 583-2021 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

7.4 Comité consultatif d'urbanisme - Nomination

13-01-2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement 570-2020 par lequel le Conseil municipal a procédé à la création de son Comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de revoir la composition de ce dernier pour tenir compte de la dernière élection municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DÉSIGNER monsieur Michel Daigle, qui occupait un poste de représentant des citoyens, à agir dorénavant à titre de représentant municipal; et

DE DÉSIGNER madame Hélène Dufault à titre de représentante municipale en lieu et place de monsieur Martin Doucet; et

DE DÉSIGNER monsieur Jonathan Hamel pour représenter les citoyens, en lieu et place de monsieur Réjean Rajotte; et

DE DÉSIGNER monsieur David Lebel pour représenter les citoyens, en lieu et place de monsieur Michel Charron; et



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

DE PRENDRE ACTE que monsieur Réjean Rajotte étant maintenant maire de la Municipalité est membre d'office sans droit de vote.

DE PRENDRE ACTE que le comité consultatif d'urbanisme est actuellement constitué de la manière suivante :

Mandat se terminant le 28 février 2023 :

David Lebel, représentant les citoyens,
Michel Daigle, conseiller, représentant municipal,
Sarah Leduc, représentant les citoyens,
Pierre Paré, conseiller, représentant municipal,

Mandat se terminant le 29 février 2024 :

Hélène Dufault, conseillère, représentante municipale,
Jonathan Hamel, représentant les citoyens,
Gaétan Plante, représentant les citoyens.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Suppresseur 2HP – Acquisition - Ratification

14-01-2022

CONSIDÉRANT que l'arrosage de la patinoire doit être faite adéquatement, par un seul employé du service des travaux publics et qu'il est pertinent de voir à l'amélioration du travail en temps et en qualité;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un suppresseur 2HP;

CONSIDÉRANT que l'équipement pourra aussi avoir d'autres utilités pendant les autres saisons;

CONSIDÉRANT qu'en séance de plénier le conseil a donné l'approbation pour que la directrice générale et greffière-trésorière puisse approuver la soumission afin d'acquérir immédiatement l'équipement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER l'achat d'un suppresseur HP, auprès du plus bas soumissionnaire, soit la compagnie 1850-6782 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale de Bisson Service, tel qu'il appert de la soumission numéro 104104, datée du 20 décembre 2021, au montant de 1 234,50 \$, avant les taxes applicables.



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

**8.2 Détecteur de CO₂ – Contrat de service relatif aux programmes de maintenance –
Approbation**

15-01-2022

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire vérifier et calibrer tout détecteur de CO₂ chaque année et d'en assurer la maintenance;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par Honeywell analytics, en date du 16 décembre 2021, incluant un projet d'accord relatif aux programmes de maintenance pour les équipements des travaux publics, dont les options d'une année, de deux années ou de trois années sont possible et chacune au montant annuel de 497,65 \$, avant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'accord relatif aux programmes de maintenance par la compagnie Honeywell analytics, pour les équipements des travaux publics, par l'option de trois années au montant annuel chacune de 497,65 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTORISER la signature dudit accord, par monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics, pour et au nom de la Municipalité.

8.3 Usine d'épuration des eaux usées – Démolition – Approbation

16-01-2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fin janvier 2022 à la démolition de l'ancienne usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT que les équipements restant dans l'usine seront déménagés dans l'usine temporaire en date du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que l'usine d'épuration des eaux usées temporaire est la seule actuellement à être fonctionnelle, et ce, jusqu'à ce que la nouvelle usine puisse être construite et mise en fonction;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour procéder à la démolition incluant les travaux complets de démolition, soit la machinerie, le temps d'homme, et le transport des débris et tout travaux relatifs à ladite démolition, démantèlement et nettoyage des lieux de tout matériaux.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de démolition complète de l'usine d'épuration des eaux usées, situé au 425, chemin Hébert, Sainte-Hélène-de-Bagot, au plus bas soumissionnaire, soit la compagnie Excavation Sylvain Plante & fils inc., tel qu'il appert à la soumission datée du 27 septembre 2021, au montant de 16 520 \$, avant les taxes applicables et dont aucun supplément ne sera versé pour effectuer les travaux tel que demandé.



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer la soumission, pour et au nom de la Municipalité.

8.4 RH – Journalier aux travaux publics – Ouverture de poste - Approbation

17-01-2022

CONSIDÉRANT que lors de l'étude du budget, il a été approuvé d'ajouter un journalier aux travaux publics, dont en plus des tâches régulières, il y aurait l'inclusion de l'entretien ménager pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que ce poste sera sur une base de 40 heures hebdomadaire et dont l'horaire sera flexible pouvant être de jour, de soir, en semaine ou fin de semaine;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un nouveau journalier permettra d'éliminer les heures supplémentaires par le personnel en place, en plus de pouvoir se départir de certains contrats à l'externe, en plus d'assurer une plus grande efficacité et fiabilité de l'équipe en place par sa capacité à répondre avec un plus grand nombre d'heures de disponibilité;

CONSIDÉRANT que l'affichage et la réception des candidatures et le processus d'entrevue mènera à une embauche au début du mois de mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la création du poste de journalier aux travaux publics, selon les tâches régulières pour ce poste et incluant l'entretien ménager des bâtiments municipaux; et

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à coordonner l'ouverture de poste; et

DE CRÉER le comité de sélection, qui sera constitué de monsieur Réjean Rajotte, maire, de madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, de monsieur Luc Gélinas, directeur des travaux publics et de Robert Chevrier, conseiller.

8.5 Usine d'épuration des eaux usées – Règlement d'emprunt - Mandat

18-01-2022

CONSIDÉRANT que des travaux de préparation ont été débutés, mais n'ont pas été finalisés à l'égard du règlement d'emprunt pour la construction de la nouvelle usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT qu'une subvention est à venir, mais que le montant exact reste à être déterminé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que le devis est actuellement sur SEAO et que les ouvertures se feront au mois de mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en place pour tenter de limiter les délais compte tenu des exigences et des délais imposés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière à prendre tous les moyens nécessaires pour assurer l'avancement du projet de construction de l'usine d'épuration des eaux usées, particulièrement pour le règlement d'emprunt, dont la consultation et l'aide de services professionnels.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 PRIMADA – Subvention – Refus – Prendre acte

19-01-2022

CONSIDÉRANT la correspondance du ministère de la Santé et des Services sociaux, daté du 20 décembre 2021, indiquant que le projet «*Ancien presbytère, encore plus prêt de ses aînés*» n'a pas été retenu pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du projet PRIMADA, pour l'appel de projets de 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la correspondance du ministère de la Santé et des Services sociaux, daté du 20 décembre 2021, indiquant un refus de l'aide financière dans le cadre du projet PRIMADA, pour le projet «*Ancien presbytère, encore plus prêt de ses aînés*».

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT qu'aucun citoyen ne pouvait assister en regard des obligations imposées dans le cadre des règles sanitaires et qu'en cas de réception de questions de la part des citoyens par courriel ou par téléphone, les questions sont traitées en début de séance au point 1.2, ce point ne requiert aucun traitement.



No de résolution
ou annotation

**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-01-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20h24.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte